

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCIAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2023-06-25 - Budget annexe pôle touristique de Brebotte – Décision Modificative n°1**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

La nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Épargne en septembre 2023 pour la prochaine échéance sur l'emprunt contracté pour les travaux d'agrandissement des locaux nécessite une décision modificative au budget annexe du Pôle touristique de Brebotte afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66      Compte 66111 : + 5 600,00 € HT  
 Recettes : Chapitre 77      Compte 774 : + 5 600,00 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2023
Code INSEE	Pôle touristique Brebotte(60002)	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement du compte 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 600.00 €</b>		<b>5 600.00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe Pôle touristique de Brebotte,
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle dont les crédits sont inscrits au compte 67441 du budget général pour le budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**

Et publication ou notification le **MARDI 14 NOV. 2023**

Le Président,

Le Président  
**Christian RAYOT**